

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20231213-D_13_12_23_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

Délibération n°13-12-2023-012

2.1 Document d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 13 décembre 2023*

Date de convocation	7 décembre 2023
Date d'affichage	7 décembre 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	43
Votants	52 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 décembre à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à La Chapelle du Bois, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 41 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 2 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ, M. Thierry GUÉRIN représenté par M. Jean-Pierre JOUGLET.

Pouvoirs : 9 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, M. Eric PAPILLON ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ.

Etaient excusés : 3 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Pascal BOURGOIN.

**URBANISME : PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ
PAR DÉCLARATION DE PROJET DU PLUI N°2
POUR LE PROJET DE MÉTHANISATION DE CVE
À SCEAUX-SUR-HUISNE
ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et R.153-15 à R.153-17 relatifs à la mise en compatibilité par déclaration de projet et l'article L.103-2 relatif à la concertation,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 relatifs à la déclaration de projet,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 25 novembre 2020 et exécutoire en date du 8 février 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté,

EST INFORME que la société CVE est une entreprise d'envergure nationale de production d'énergies renouvelables. Elle produit actuellement de l'électricité alimentant 800 000 foyers.

PREND ACTE que CVE souhaite implanter une usine de méthanisation sur la commune de Sceaux-sur-Huisne. Une usine de méthanisation valorise des déchets divers, et notamment issus de l'agroalimentaire, en gaz biométhane. Le site sélectionné est situé dans la zone Val'Activ. L'avantage de cet emplacement est de bénéficier de la proximité immédiate d'une industrie agro-alimentaire qui pourra approvisionner l'équipement en déchets. L'usine de méthanisation pourra également recevoir des déchets d'autres entreprises industrielles ou agricoles.

RAPPELLE que le projet initial de l'entreprise était l'implantation dans la zone de La Monge, à La Ferté-Bernard. Le permis de construire a néanmoins été refusé en octobre 2021 par le préfet en raison des prescriptions du PLUi relatives aux zones humides.

PREND ACTE :

- Que le projet de la société CVE nécessite une extension de la zone urbaine économique (Ue). En effet, une partie des terrains n'est pas comprise dans la zone d'activité mais en zone agricole (A) ;
- Qu'il est donc proposé de faire évoluer le PLUi par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme ;
- Que cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé ;
- Qu'il est envisagé d'inscrire ce site dans les zones d'accélération des énergies renouvelables, avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets ;
- Que la mise en œuvre de cette procédure de déclaration de projet nécessite une concertation du public préalable d'un mois. Un registre papier et numérique sera mis à disposition. Tout au long de la procédure qui devrait durer plus d'un an, le public pourra être informé via le site internet et le magazine de l'intercommunalité.

APPROUVE la prescription de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

APPROUVE la prescription des modalités de concertation suivantes :

- Information par la publication d'un article dans le Magazine PerchEmeraude, précisant les possibilités de concertation ;
- Information régulière sur le site internet de la Communauté de communes,
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre d'observations au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Sceaux-sur-Huisne,
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre électronique d'observations sur le site internet de la Communauté de communes.

PREND ACTE des mesures de publicités suivantes :

- Affichage de la délibération au siège de l'intercommunalité et à la commune de Sceaux-sur-Huisne durant 1 mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.

PREND ACTE du déroulé de la procédure :

- Concertation préalable du public,
- Saisine de l'autorité environnementale au titre d'une évaluation environnementale unique portant conjointement sur le projet porté par l'entreprise et la mise en compatibilité par déclaration de projet,
- Tenue d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- Tenue d'une enquête publique.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 52
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme

Le 14 décembre 2023

Le Président

M. Didier REVEAU

